



**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2025-183**  
**Déchargement et pose par grutage d'un poste béton**  
**Rue de la Cavée du Moulin à Rives-en-Seine**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 11 septembre 2025 de l'entreprise GCA levage et transport exceptionnel sise ZI Marcel Dassault – BP23 – 64170 ARTIX d'effectuer des travaux de déchargement et de pose par grutage d'un poste béton rue de la Cavée du Moulin à Saint-Wandrille-Rançon/Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Rien ne s'oppose à la demande du pétitionnaire,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 10 octobre 2025 la société GCA levage et transport exceptionnel est autorisée à effectuer des travaux de déchargement et de pose par grutage d'un poste béton rue de la Cavée du Moulin à Rives-en-Seine.

**Article 2** : La Cavée du Moulin sera interdite à la circulation (sauf aux riverains et véhicules de services) durant le déchargement et de pose par grutage d'un poste béton.

**Article 3** : Un balisage sera mis en place par la Société GCA levage et transport exceptionnel afin de mettre en sécurité les intervenants.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par la société GCA levage et transport exceptionnel de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1 et 2 et 3.

**Article 5** : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 8** : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise GCA levage et transport exceptionnel.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de Caux Seine Agglo, au service mobilité de Caux Seine Agglo, au service rudologie de Caux Seine Agglo.

Fait à Rives-en-Seine, le 12 septembre 2025

Le Maire,  
Bastien CORITON



*Bastien Coriton*